

# JOURNAUX

DU

## CONSEIL LÉGISLATIF.

**Jeudi, 26 avril, 1849.**

JUDI.

La Chambre s'assemble au marché Bonsecour.

Le Membres assemblés au marché *Bonsecour* dans la cité de *Montréal*, étant le lieu approprié temporairement pour l'usage de la Législature, ont été :

L'honorable *René E. Caron*, Orateur.

Les honorables MM.

*M<sup>c</sup>Gill,*  
*Crooks,*  
*Bruneau,*  
*Ferrie,*  
*Matheson,*  
*De Beaujeu,*  
*Bourret,*  
*Crane,*

Les honorables MM.

*Quesnel,*  
*Viger,*  
*Taché, E.*  
*Leslie,*  
*Ross,*  
*Jones,*  
*Pinkey.*

**PRIERES.**

Comité chargé de s'enquérir de l'état des bills au moment de l'incendie.

*Ordonné*, qu'il soit nommé un comité spécial de cinq Membres pour s'assurer quels étaient les bills introduits dans cette Chambre, ou reçus de l'Assemblée Législative, qui étaient en voie de progrès dans cette Chambre, lorsqu'elle s'est ajournée hier; et de prendre en considération et faire rapport sur les moyens à adopter, en conséquence de l'incendie de l'édifice du parlement survenu depuis, pour que cette Chambre puisse procéder sur ces bills, en les prenant dans l'état de progrès où ils se trouvaient alors respectivement.

*Ordonné*, que le comité soit composé des honorables MM. *M<sup>c</sup>Gill, Crooks, Quesnel, Ross et Leslie.*

*Ordonné*, que tous les ordres qui se trouvent sur les ordres du jour de ce jour, soient remis à demain. Ordres du jour remis à demain.

*Ordonné*, que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle s'ajourne à demain, à une heure de l'après midi.

L'Orateur a déclaré cette Chambre continuée à demain, à une heure de l'après midi, la Chambre l'ordonnant ainsi. Ajournement.

**Vendredi, 27 avril, 1849.**

VENDREDI.

Les Membres assemblés ont été :

L'honorable *René E. Caron*, Orateur.

Les honorables MM.

*Viger,*  
*De Beaujeu,*  
*Quesnel,*

Les honorables MM.

*Bourret,*  
*Ross.*

A deux heures moins vingt minutes, faute d'un quorum, l'Orateur a ajourné la Chambre à demain, à trois heures de l'après midi, en conformité à la soixante et onzième règle de cette Chambre. Ajournement faute d'un quorum.

Samedi,